

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy – PAUCHET Agnès – ESPAGNOL Xavier - MANCEL Corinne — ORNAGHI Michel - FORJAN Laëtitia – BOURDERIOUX Julien – ESCUSA Monique - COTTET Michel - BOUYENVAL Delphine

Procurations : LE MAILLOUX Eric à ESCUSA Monique - GARAIL-DELERIS Anne Xavier ESPAGNOL - PALLAS Cécile à Christelle MATHEU - OPITZ Frank à Rudy BOSS - CONRARDY Anne-Cécile à Delphine BOUYENVAL - NARDIN Nicolas à Agnès PAUCHET

Absents excusés : BOY Dimitri - CAZAUX Virginie

Monsieur Michel ORNAGHI a été élu secrétaire.

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU RIFSEEP – DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GENERALE: COMPOSITION DU SAGE

Madame le Maire indique que suite aux dernières élections du 15 Mars, il convient de désigner des membres titulaires et suppléants au sein du SIVOM SAGE.

En effet, lors du vote du 30 Mars 2026, Monsieur Rudy BOSS a été élu délégué titulaire et Madame Christelle MATHEU, déléguée suppléante. Il s'avère que Madame le Maire a été également élue au Muretain Agglo, au même titre. Il convient donc de redélibérer pour la commune et d'élire un nouveau suppléant.

En application de l'article L5711-1 du CGCT, cette élection doit en principe se faire au scrutin secret unilatéral, à la majorité absolue ou, après deux tours, à la majorité relative.

Toutefois, Madame le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidat en tant que délégué suppléant : Monsieur Eric LE MAILLOUX

Élection à main levée :

Nombre de votants : 17
Suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Délégué suppléant : **Monsieur Eric LE MAILLOUX**:

A l'issue du vote, **Monsieur Eric LE MAILLOUX** est proclamé **délégué suppléant**

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE: MODIFICATION DU REGLEMENT DU TENNIS

Madame le Maire indique que le règlement du Tennis a été approuvé en conseil municipal le 25 Mars 2021. Suite à des avenants dans notre acte de régie notamment pour la régie du tennis, il convient donc de délibérer pour que les deux actes soient concordants.

Le règlement d'accès au terrain de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements et exclusions.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE: FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble situé au 3 Rue de la Paix, dans lequel se trouve un local commercial, loué, à ce jour, à la maison BOUYER.

Elle indique avoir reçu en Mairie les nouveaux propriétaires de ladite boulangerie. La volonté de la municipalité est d'aider au maximum les commerçants de la commune. Pour ce faire, concernant les nouveaux commerçants, la municipalité souhaite minorer le loyer pendant 1 an. La première année, le loyer s'élèvera à 100 € par mois et sera de 550 € les années suivantes. Un dépôt de garantie de 550 € sera demandé.

Vote à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE : REVISION LIBRE DES AC EN INVESTISSEMENTS 2026

Madame le Maire expose

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026.063 du 14 avril 2026 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA au Muretain Agglomération ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143 ;

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Vu la délibération 2024.134 du Muretain Agglo en date du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°2026.008 en date du 20 janvier 2026 portant sur la révision libre des attributions de compensation en investissement 2026 ;

Vu les délibérations n°2026.117 et n°2026.120 en date du 5 mai 2026 portant sur l'abrogation partielle de la délibération n°2026.008 ;

Vu la délibération n°2026.144 en date du 9 juin 2026 portant sur la révision libre n°2 des attributions de compensation en investissement 2026 ;

Les montants proposés doivent être délibérés par le Conseil municipal pour pouvoir être versés et permettre ainsi la bonne réalisation des travaux.

Le montant de l'attribution de compensation en investissement 2026 au titre de la compétence voirie d'un montant total de 81 782 €, incluant la première révision libre du 20 janvier 2026 (DEL n°2026.008) de 19 116 € et la révision libre n° 2 du 9 juin 2026 (DEL 2026.144) de 62 666 € ;

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 05.